



Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Publié le  
ID : 048-200069151-20221208-DELIB\_2022\_167-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN,</p> <p><b>Représentés :</b> Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT,</p> <p><b>Excusés :</b> Flore THEROND, François ROUYEYROL, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
<b>Présents : 26</b>	
<b>Votants : 29</b>	
<b>Pour : 29</b>	
<b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

**DELIB-2022-167 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - TIERS LIEUX**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2021-086 en date du 8 avril 2021 intitulée « Règlement actualisé de l'attribution des subventions »,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Bureau communautaire, réuni le 24 novembre 2022, d'actualiser certains points de l'article B. Critères d'attribution des subventions du règlement d'attribution des subventions, de la manière suivante :

*L'enveloppe globale d'attribution des subventions sera répartie selon les catégories suivantes :*

- *Événementiels ou Projets structurants en lien avec les compétences communautaires (sports, solidarités territoriales, culture, tourisme...),*
- *La communication structurante,*
- *Projets de création de tiers-lieux labélisés et structurants à l'échelle du territoire, avec un fonds de concours de la commune d'implantation.*

*Une convention attributive annuelle sera établie avec chaque association bénéficiant d'une subvention communautaire.*

*Les associations auront également la possibilité d'établir un partenariat pluriannuel avec la Communauté de communes, qui fixera les attendus ou objectifs et les participations financières s'y rapportant. Un examen annuel des demandes et un vote devront néanmoins intervenir dans ce cadre.*

*Toute demande de subvention relative aux soirées jeux (belote, loto...), aux repas, aux fêtes communales ou portée par une association de parents d'élèves ne sera pas éligible à une subvention communautaire et sera réorientée vers les communes concernées.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les modifications du règlement d'attribution des subventions aux associations, énoncées ci-dessus, et annexé à la présente délibération,

**DÉCIDE** que ce règlement annule et remplace le précédent règlement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Président,  
Henri COUDERC**

